

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0031**

Séance du 1^{er} décembre 2025

Date de la convocation

27 novembre 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 1

Procurations : 1

Votants : 2

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} décembre à dix-sept heures,

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence
de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.*

*Le Comité Syndical faisant l'objet d'une deuxième convocation à la suite de l'absence de
quorum à la séance du 27 novembre 2025, celui-ci peut se tenir sans obligation de quorum*

Présents :

Titulaires : Monsieur Christophe FIORENTINO ;

Représentés : Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Monsieur Christophe FIORENTINO)

Absents excusés : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jérôme VIAUD, Jean-Marc DELIA, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY, Frank CHIKLI ;

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe FIORENTINO

Objet : Subvention exceptionnelle à une association en hommage à un défunt

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'une procédure est appliquée au sein du syndicat en cas de décès d'un agent, d'un élu ou d'un de leurs proches. Cette procédure prévoit l'achat d'une gerbe de fleurs pour le défunt.

Le 3 novembre 2025, Monsieur Christian Manfredi, Directeur Technique du SMED et ancien DGS, est décédé dans des circonstances brutales lors d'une avalanche au Népal.

La famille a exprimé sa préférence pour que la somme correspondante à la gerbe de fleurs soit versée en mémoire du défunt à une association d'intérêt général.

Dans ce but, une subvention est nécessaire et donc un vote du Comité Syndical déterminant le montant et les modalités de versement de la subvention.

L'association désignée par la famille « The Juniper Fund » est une association de protection et de soutien aux sherpas et aux travailleurs de haute altitude.

Il vous est proposé de fixer le montant de la subvention exceptionnelle à cette association à 150€.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
A l'unanimité :*

- **DECIDE** en hommage à Monsieur Christian Manfredi le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ à l'association « The Juniper Fund » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer le versement de la subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus désignée ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur le Budget 2025 en section de fonctionnement ;

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Christophe FIORENTINO

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de la légalité le :
- De la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.